



Tunis le 21/05/2015

**Monsieur le Président  
Du Conseil du Marché Financier.**

**Objet : Tenue de l'assemblée Générale Ordinaire d'Assurances BIAT**  
Réf : lettre CMF n° 15-1154 du 20 mai 2015

Monsieur le président,

Faisant suite à votre correspondance en date du 20/05/2015, nous venons par la présente vous informer que nous avons pris en considération vos recommandations et nous vous transmettons ci-joint une copie signée du rapport général et spécial des commissaires aux comptes avec notes aux états financiers en version définitive, ainsi que le rapport annuel sur la gestion de la société selon le modèle présenté à l'annexe 12 conformément à l'article 44 du règlement du CMF tenant compte des points soulevés.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

CMF - Courrier - Arrivée

N°	Date	DESTINATION
2706	22/5/15	
A	I	
✓		DIF

**Le Président Directeur Général  
M. Mohamed Hédi SAADAoui**

PJ/

- Un CD contenant : états financiers, rapports général et spécial des commissaires aux comptes, notes aux états financiers,
- Une copie de l'annexe 12 modifié.
- Une copie signée du rapport général et spécial des commissaires aux comptes avec notes aux états financiers en version définitive.



**Annexe 12 : Rapport Annuel sur la Gestion de la Société  
Conformément au règlement du CMF relatif  
À l'appel public à l'épargne**

**1. Activité et Résultats :**

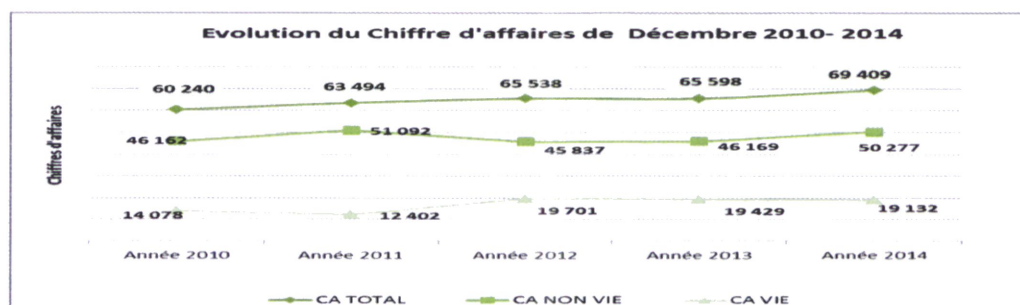
**1.1 Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société**

**A-Evolution des principaux indicateurs d'activité**

**I. Le Chiffre d'Affaires (en MD)**

Branches	31-déc-14		31-déc-13		Var 2014/2013
	CA	PART %	CA	PART %	
<b>VIE</b>	<b>19 132</b>	<b>28%</b>	<b>19 429</b>	<b>30%</b>	<b>-1,5%</b>
PREVOYANCE	15 116	22%	15 490	24%	-2%
EPARGNE	4 013	6%	3 939	6%	2%
ACCEPTATIONS	2	0%	0	0%	
<b>NON VIE</b>	<b>50 277</b>	<b>72%</b>	<b>46 169</b>	<b>70%</b>	<b>8,9%</b>
AUTOMOBILE	17 626	25%	16 845	26%	5%
GROUPE MALADIE	12 382	18%	12 080	18%	3%
IRDS & TRANSPORT	19 118	28%	16 028	24%	19%
TRANSPORT	5 920	9%	3 328	5%	78%
INCENDIE	7 031	10%	6 460	10%	9%
ACCIDENTS CORPORELS	1 788	3%	1 877	3%	-5%
RISQUES DIVERS	2 010	3%	1 630	2%	23%
RC GENERALE	1 354	2%	1 129	2%	20%
CONSTRUCTION	276	0%	895	1%	-69%
CAUTION	6	0%	0	0%	
ASSISTANCES	733	1%	709	1%	3%
ACCEPTATIONS	1 150	2%	1 216	2%	-5%
<b>TOTAL</b>	<b>69 409</b>	<b>100%</b>	<b>65 598</b>	<b>100%</b>	<b>5,8%</b>

Au 31 Décembre 2014 le Chiffre d'Affaires s'élève à **69,409 MD** contre **65,598 MD** au 31 Décembre 2013 soit une augmentation de **3,811 MD (5.8 %)**.





### ***Evolution par rapport au 31 Décembre 2013***

Au 31 Décembre 2014 on enregistre :

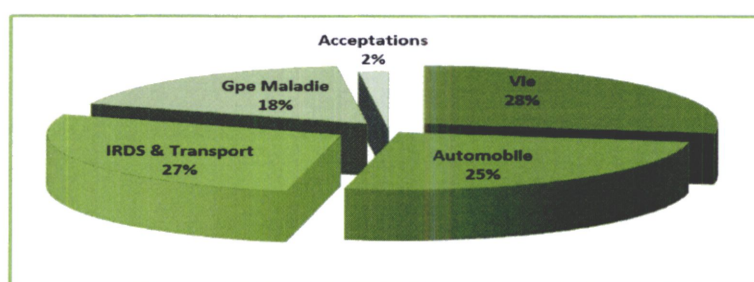
- **19,132 MD** pour l'activité Vie contre **19,429 MD** au 31 Décembre 2013. Soit une baisse de **-1.5%**, suite à la diminution du temporaire décès individuel **-48%**, AFEK BIAT **-8%**, et malgré la progression du temporaire décès BIAT de **+65%**.

L'objectif étant de **23,6MD** (taux de réalisation de **81%**)

- **50,277 MD** pour l'activité Non Vie contre **46,169 MD** au 31 Décembre 2013 soit une évolution de **+8.9%**, suite à la bonne progression de l'Incendie **+10%**, du Transport **+78%** « grâce à la réalisation de l'affaire ETAP », et malgré la diminution de la Construction **-69%**.

L'objectif étant de **50,3MD** (taux de réalisation de **100%**)

### ***La structure du Chiffre d'Affaires***



Un portefeuille équilibré entre la Vie, l'Automobile, l'IRDS et le Groupe Maladie.

## **II. Les Primes recouvrées**

Il est à noter que les primes émises et acceptées recouvrées jusqu'au 31 Décembre 2014 s'élèvent à **73,393 MD** contre **63,906 MD** au 31 Décembre 2013, soit une évolution de **15%**.

## **III. Les Provisions Mathématiques**

Le montant des Provisions Mathématiques s'élève au 31 Décembre 2014 à **65,192 MD** contre **56,038 MD** au 31 Décembre 2013 soit une évolution de **16%**



## IV. Les Provisions pour Sinistres à Payer et les Sinistres Réglés

### *Les sinistres réglés*

Le montant total des sinistres réglés au 31 Décembre 2014 s'élèvent à **34,379MD** (dont 5,664 MD concernant l'activité Vie et 28,715 MD pour l'activité Non Vie) contre **36,851 MD** au 31 Décembre 2013 (dont 4,962 MD concernant l'activité Vie et 31,889 MD pour l'activité Non Vie) soit une régression de **7%**.

### *Les provisions pour sinistres à payer*

Les Provisions pour Sinistres à Payer Vie s'élèvent à **4,494MD** contre **4,385MD** au 31 Décembre 2013, soit une évolution de **2%** par rapport au 31 Décembre 2013.

Les Provisions pour Sinistres à Payer Non Vie s'élèvent à **76,531 MD** contre **72,445 MD** au 31 Décembre 2013 soit une évolution de **6%** se détaillant comme suit :

Les provisions pour Sinistres à Payer	31-déc-14	31-déc-13	VAR
Branches	Montant	Montant	2014/2013
Automobile	48 906	47 697	3%
Risques Divers	3 750	2 283	64%
Responsabilité Civile Générale	6 841	6 931	-1%
Incendie	9 012	8 765	3%
Groupe Maladie	1 569	1 569	0%
Accidents Corporels	2 856	2 469	16%
Transport	3 259	2 492	31%
Construction	336	239	41%
Total	<b>76 531</b>	<b>72 445</b>	<b>6%</b>

La branche Risques Divers a connu un sinistre important pour un montant de 1MD.

La branche Transport a connu deux sinistres important dont le coût total est estimé à 1.2 MD.

### *La charge sinistre*

La charge sinistre au 31 Décembre 2014 s'élève à **38,573 MD** contre **41,902 MD** au 31 Décembre 2013 (**37,402 MD** en dehors des deux sinistres importants automobile et incendie fortement réassurés) soit une régression de **7.9% (+3% hors sinistres importants)**.

## V. La Réassurance

Le solde de Réassurance Vie et Non vie enregistre au 31 Décembre 2014 un montant négatif de **6,901 MD** (en faveur des réassureurs) contre un montant négatif de **0,833 MD** (en faveur des réassureurs) au 31 Décembre 2013 et se détaillant comme suit :



Compte de Résultat : Réassurance	VIE	NON VIE	TOTAL
	31-déc-14	31-déc-14	31-déc-14
Primes cédées ou rétrocédées	-1 624	-15 676	-17 300
Part des réassureurs dans les provisions pour prime non acquise	0	124	124
Sinistres payés à la charge des réassureurs	1 012	2 505	3 517
Provisions pour sinistres a payés à la charge des réassureurs	-189	2 635	2 446
Provisions mathématiques	366	0	366
Participation aux bénéfices	523	539	1 062
Commissions reçues des réassureurs	213	3 061	3 274
Autres	-15	-376	-390
<b>Solde de Réassurance</b>	<b>287</b>	<b>-7 188</b>	<b>-6 901</b>

## VI. Les Comptes de Gestion et de Résultats

### 1- Les Frais de Gestion

Au 31 Décembre 2014 les Frais de Gestion s'élèvent à 19,586 MD contre 18,061 MD au 31 Décembre 2013 soit une évolution de 8 % :

Postes des Frais de Gestion	31-déc-14	31-déc-13	VAR 2014/2013
Commissions	8 038	7 661	5%
Frais de personnel	4 949	4 096	21%
Impôts et taxes	1 190	1 085	10%
Honoraires d'experts	1 316	1 202	9%
Loyer	619	592	5%
Sous-Traitances	398	371	7%
Charges informatique	367	368	0%
Dotations pour provisions	491	689	-29%
Consommables	309	377	-18%
Honoraires de Gestion	375	306	23%
Charges de cotisation	272	253	8%
Dotations aux amortissements	290	241	20%
Charges d'assurances	347	232	50%
Honoraires d'acquisition	175	236	-26%
Annonces, publicités et déploiements	287	198	45%
Missions et réceptions	110	99	11%
Jetons de présence	48	52	-8%
Autres	4	3	33%
<b>Total des Frais de Gestion</b>	<b>19 586</b>	<b>18 061</b>	<b>8%</b>



## 2- Etats des Résultats Techniques de l'Assurances Vie et Non Vie

La branche Vie dégage un résultat technique **bénéficiaire** de **4,347** MD au 31 Décembre 2014 contre un résultat **bénéficiaire** technique de **1,806** MD au 31 Décembre 2013.

Les branches Non Vie dégagent quant à elles un résultat technique **bénéficiaire** de **0,478** MD contre un Résultat Technique **bénéficiaire** de **0,821** MD au 31 Décembre 2013.

On enregistre un **bénéfice** technique global de **4,825** MD contre un **bénéfice** technique global de **2,627** MD au 31 Décembre 2013.

## 3- Etat de Résultat Global

Au 31 Décembre 2014 le compte de Résultat global de la compagnie a enregistré un bénéfice Brut avant impôt de **5,580** MD contre un bénéfice Brut avant impôt de **3,215** MD au 31 Décembre 2013.

## VII. La situation des Placements

Les placements totalisent au 31 Décembre 2014 un montant net de **152,609** MD contre un montant de **131,432** MD au 31 Décembre 2013 soit une augmentation de **21,177** MD et se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc-14	31-déc-13	VAR 2014/2013
<b>Actions autres titres à revenu variable et part dans FCP</b>	9 175	8 609	7%
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	142 791	119 849	19%
<b>Autres prêts</b>	290	131	122%
<b>Dépôts auprès des établissements bancaires</b>	-	2 500	-100%
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	353	343	3%
Total	<b>152 609</b>	<b>131 432</b>	<b>16%</b>

Les produits financiers totalisent au 31 Décembre 2014 un montant net de **8,749** MD contre un montant de **7,450** MD au 31 Décembre 2013 soit une augmentation de **1,299** MD, l'évolution est de **17%**.



## **VIII. Description des principaux risques auxquelles la société est confrontée :**

Fin 2014 Assurances BIAT a finalisé son projet de mise en place d'une cartographie de risques.

L'objectif de ce projet étant :

- Définir et analyser les risques qui entourent ces activités,
- Prendre en charge les risques par des mesures préventives et/ou par des mesures correctives,
- Mettre en place un dispositif de gestion des risques lui permettant de suivre l'évolution des risques,

La mise en place du plan d'action (dispositif de gestion des risques) est actuellement en cours.

## **IX. Les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées :**

L'année 2014 a connu des évolutions par rapport à 2013 :

- Une amélioration du résultat net de la société de 82%,
- Une croissance du chiffre d'affaires de 6%,
- une baisse de la sinistralité de 7%,
- une baisse du ratio charge sinistres/ Primes Acquisées à 57% en 2014 contre 65% en 2013.
- une amélioration du ratio marge de solvabilité et du taux de représentation des actifs

## **X. Descriptions des objectifs et moyens mis en œuvre et positionnement de la société vis-à-vis de la concurrence :**

Forte de son appartenance au Groupe BIAT, du savoir-faire de ses partenaires et de la compétence de son équipe, Assurances BIAT aspire à jouer les premiers rôles dans le marché de l'assurance et de la bancassurance en Tunisie. Elle accompagne ses clients Particuliers, Professionnels et Entreprises à chaque étape de leur vie et leur développement en leur offrant des solutions adaptées à leurs besoins et des prestations de haute qualité.

Ainsi Assurances BIAT poursuit les objectifs suivants :

- Etre un acteur majeur dans le développement de la bancassurance en collaboration étroite avec la société mère,
- accélération de la cadence de règlement des sinistres pour améliorer notre qualité de service aux clients,
- amélioration de la performance du système d'information
- une meilleure gestion des risques à travers la cartographie des risques



## 1.2 L'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années. (Indicateurs généraux d'activité)

### Evolution et performances durant les 5 dernières Années

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b><u>1-CHIFFRE D'AFFAIRES</u></b>					
Assurances Vie	19 129 418	19 429 674	19 696 428	12 401 681	14 070 501
Assurances Groupe maladie & Accidents Corporels	14 169 674	13 957 649	13 289 453	12 241 618	12 036 729
Assurances Automobile	17 625 964	16 845 503	17 642 818	21 826 721	21 806 203
Assurances Incendie, Risques techniques et divers	11 410 347	10 821 427	8 340 844	8 799 615	7 804 467
Assurances Transport	5 920 426	3 328 579	6 394 331	4 889 725	4 393 012
Acceptation	1 152 829	1 215 747	121 476	3 334 762	130 212
<b>Total</b>	<b><u>69 408 658</u></b>	<b><u>65 598 579</u></b>	<b><u>65 485 350</u></b>	<b><u>63 494 122</u></b>	<b><u>60 241 124</u></b>
<b><u>2-SINISTRE REGLES</u></b>					
	<b><u>34 378 689</u></b>	<b><u>36 851 072</u></b>	<b><u>32 457 117</u></b>	<b><u>30 508 164</u></b>	<b><u>23 460 520</u></b>
<b><u>3-PROVISIONS TECHNIQUES</u></b>					
3-1 provisions mathématiques	65 192 192	56 037 726	45 187 533	33 797 641	30 195 794
3-2 provisions pour primes non acquises	13 456 015	12 304 159	11 260 363	12 833 691	12 743 026
3-3 provisions pour sinistres à payer	81 025 213	76 830 714	71 779 910	66 068 778	43 832 598
3-4 autres provisions techniques	1 773 036	1 247 352	1 078 600	1 208 603	617 053
3-5 provisions pour égalisation et équilibrage					1 353 030
<b>Total</b>	<b><u>161 446 456</u></b>	<b><u>146 419 951</u></b>	<b><u>129 306 406</u></b>	<b><u>113 908 713</u></b>	<b><u>88 741 502</u></b>
<b><u>4-LES PLACEMENTS</u></b>					
4-1 placements	152 608 853	131 431 864	116 156 498	98 984 533	80 696 760
4-2 produits des placements	8 749 237	7 450 495	6 247 769	5 150 830	4 050 986
<b><u>5-RESULTATS NETS</u></b>					
	<b><u>3 946 539</u></b>	<b><u>2 170 047</u></b>	<b><u>457 967</u></b>	<b><u>932 730</u></b>	<b><u>2 266 996</u></b>
<b><u>6-DIVIDENDES PAR ACTION</u></b>					
6-1 actions anciennes souscrites		0 dinars	0 dinars	10 dinars	0 dinars
6-2 actions nouvelles gratuites					
6-3 actions nouvelles souscrites					





### 1.3 Les indicateurs spécifiques par secteur

Principaux Ratios	2014	2013	2012	2011	2010
Sinistres / Primes	57%	65%	57%	84%	58%
Primes Cédées / Primes	25%	22%	21%	19%	18%
Résultat Techniques / Primes	7%	4%	1%	2%	5%
Résultat Net/Capitaux Propres	23%	14%	3%	6%	18%
Frais d'Exploitation / Primes	24%	23%	24%	23%	23%
Frais d'acquisition / Primes	18%	19%	15%	14%	15%
Provisions Techniques / Total BILAN	78%	78%	78%	77%	74%
Placements/Provisions Techniques	95%	90%	90%	87%	91%
Produits Financiers/ Placements Financiers	6%	6%	5%	5%	5%
Produits Financiers/ Chiffre d'Affaires	13%	11%	10%	8%	7%
Produits Financiers/ Fonds Propres	51%	50%	43%	35%	32%
Capitaux Propres+Provisions Techniques/Total BILAN	88%	86%	87%	87%	85%

### 1.4 Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi.

Néant

### 1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Rubrique	Réalisations 2014	Objectifs 2014	Taux de Réalisation	Réalisations 2013	EvoI <sup>o</sup> 2014/2013	Objectifs 2015
Chiffre d'Affaires	69 408	73 880	93.9%	65 598	5.8%	75 415
Sinistres réglés	31 075	35 800	86.8%	34 962	-11.1%	36 110
Provisions techniques	159 673	159 350	100.2%	145 172	10.0%	176 638
Frais de Gestion	19 585	18 446	106.2%	18 061	8.4%	21 432
Budget d'investissement	270	340	79.4%	333	-18.9%	336
Résultat Brut	5 580	5 530	100.9%	3 215	73.6%	5 713

### 1.6 Activité en matière de recherches et développement.

Néant

### 1.7 Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers.

Néant



## 2. PARTICIPATIONS :

### 2.1 L'activité des sociétés dont elle assure le contrôle.

Néant

### 2.2 Les prises de participation ou les aliénations.

Néant

## 3. ACTIONARIAT :

### 3.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote :

Le Capital Social est fixé à la somme de dix millions (10.000.000) de Dinars, divisé en cent mille (100.000) actions de cent(100) dinars chacune numérotées de 1 à 100.000 inclus.

Ces actions sont intégralement et totalement libérées.

N° D'ordre	Nom des actionnaires/associés	Nombre d'actions ou de parts	Pourcentage du capital détenu
1	Banque Internationale Arabe de Tunisie	88 975	88.975%
2	La Protectrice	5 000	5.000%
3	Héritiers feu AZIZ Miled	4 750	4.750%
4	Mr MOHSEN Hachicha	750	0.750%
5	Mr KHALED fakhfakh	250	0.250%
6	Mme HIND Fakhfakh	250	0.250%
7	Mr CHEKIB Nourira	10	0.010%
8	Mr BRAHIM Riahi	10	0.010%
9	Mr MOHAMED HEDI Saadaoui	5	0.005%
	<b>Total</b>	100 000	100,00%

### 3.2 Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale :

Les assemblées générales ordinaires se composent de tous les actionnaires quelque soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le tiers des actions donnant droit au vote, après déduction, s'il y a lieu de la valeur nominale des actions légalement privées du droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'Article 27.2.4 (statuts)

Entre la première et à la deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quelle que



soit la fraction du capital représentée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire statuant sur première ou deuxième convocation, sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires groupant au moins la moitié du capital social.

Si la première assemblée n'a pas réuni la moitié du capital social, une nouvelle assemblée peut être convoquée par l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée ne peut se tenir que dix jours au plus tôt après la publication de la dernière insertion.

Elle ne délibère valablement que si elle est composée d'actionnaires représentant le tiers du capital social.

A défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'assemblée générale peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de convocation. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans toutes les assemblées générales, le quorum n'est calculé qu'après déduction des actions privées du droit de vote, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et notamment lorsqu'il s'agit d'assemblées à caractère constitutif des actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée.

### **3.3 Le rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération**

## **4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **4.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Ils sont toujours et indéfiniment rééligibles.



Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent ou un mandataire qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre.

Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui a la qualité de président directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur. Il est toujours et indéfiniment rééligible.

En cas de vacance d'un poste ou plus au conseil d'administration, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Au cas où l'approbation n'aura pas lieu, les délibérations prises et les actes entrepris par le conseil n'en seront pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, les membres restants, voire le seul administrateur restant en exercice doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. A défaut, tout actionnaire ou les commissaires aux comptes peuvent demander au juge des référés la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale en vue de procéder aux nominations nécessaires ou de ratifier les nominations prévues ci haut.

## **4.2 Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes D'administration et de direction**

### **4.3 Rôle de chaque organe d'administration et de direction**

Le conseil d'administration nomme un président qui a la qualité de président directeur général. Il est choisi parmi les actionnaires.

Le président directeur général propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside les réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le conseil.

En cas d'empêchement du président, le conseil choisira un de ses membres pour présider le conseil.

Le président directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société. Le président directeur général peut toujours être rééligible.

Sur proposition du président directeur général, le conseil peut pour l'assister, lui adjoindre un ou plusieurs directeurs généraux adjoints, membres ou non du conseil d'administration.

Lorsque le président directeur générale se trouve empêché d'exercer ses fonctions, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de celles-ci à une autre personne. Toute délégation par le président directeur général doit être approuvée par le conseil.



d'administration

Le président directeur général de la société est considéré comme un commerçant pour l'application des dispositions du code de commerce. En cas de faillite de la société, il est soumis aux déchéances attachées par loi sur la faillite.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, le président directeur général a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs:

- 1/ Il assure la direction générale et la gestion de la société
- 2/ Chaque année, il établit un budget qu'il soumet au conseil d'administration
- 3/ Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers
- 4/ Il nomme et révoque tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications et participations, ainsi que toutes les autres conditions de leur entrée au service de la société ou de leur départ.
- 5/ Il modifie les statuts lorsque cette modification est effectuée en application des dispositions légales ou réglementaires qui la prescrivent. Les statuts sont soumis dans leur version modifiée à l'approbation de la première assemblée générale suivante.

#### **4.4 Comités spéciaux et rôle de chaque comité**

##### **4.4.1 : COMITE PERMANENT D'AUDIT :**

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Comité Permanent d'Audit a pour objet de veiller au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir :

- L'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société,
- La fiabilité de l'information financière,
- Le respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le Comité Permanent d'Audit assure le suivi des organes de contrôle de la société.

##### **A) Missions**

Le Comité Permanent d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

Proposer la désignation du ou des commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance,

Agréer la désignation des auditeurs internes, s'assurer de leur indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur fonction,

Évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques,



Évaluer les procédures de contrôle interne, et notamment s'assurer de la planification des audits internes (validation et examen),  
Missionner des auditeurs internes et externes le cas échéant sur des missions précises,  
Examiner le rapport d'audit interne.  
Être garant de la bonne application de la charte d'audit interne.

#### B) Composition

Le Comité Permanent d'Audit est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration.

Les administrateurs désignés ne peuvent exercer des fonctions opérationnelles. Le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint ne peuvent être membres de ce comité.

#### C) Fonctionnement

Le Comité Permanent d'Audit désigne son Président.

Il se réunit au moins une fois par an et peut demander la présence du responsable de l'audit interne.

Le Comité Permanent d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Les membres du Comité Permanent d'Audit peuvent recevoir en rémunération de l'exercice de leur activité une somme fixée et imputée selon les conditions mentionnées à l'article 204 du code des sociétés commerciales de droit tunisien relatif aux jetons de présence.

Le Comité Permanent d'Audit fait un rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

#### 4.4.2 : COMITE FINANCIER :

##### A. Composition du Comité

Le Comité Financier est composé d'un président et de trois membres

Le Comité peut inviter à ses réunions tout cadre de la compagnie\* et demander tous documents ou informations nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Responsable Financier d'Assurances BIAT.

##### B. Mission du Comité

Le comité financier a pour mission de :

- Examiner la structure financière de la compagnie et des orientations données à la gestion des actifs d'Assurances BIAT ;



- Veiller à la conformité de la Compagnie a la réglementation en vigueur en matière de gestion de financière ;
- Examiner tout projet d'opération financière d'importance significative présenté par le Conseil d'Administration ;
- Etudier et examiner les projets d'investissement dont le montant estime dépasse les pouvoirs de la Direction Générale ;
- Etudier et préparer un cahier de charges pour confier la gestion des actifs de la compagnie.

### C. Mode de fonctionnement

Le Comité se réunit à la demande de son Président au moins deux fois par an.

La réunion porte sur l'ordre du jour proposé par le Président.

Toutefois, chaque membre peut proposer l'inscription d'autres points à l'ordre du jour.

Le Comité ne peut délibérer valablement qu'en présence de son Président et deux autres membres.

En cas d'empêchement exceptionnel, le Président peut donner pouvoir a un membre du Comité a l'effet de présider les réunions.

Le quorum doit, dans tous les cas, être atteint conformément aux dispositions prévues ci-dessus.

Le Comité formule son avis et ses recommandations par la majorité des voix de ses membres.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour assurer au Comité les meilleures conditions d'efficacité, le secrétariat du Comité doit :

- Adresser aux membres du Comité l'ordre du jour au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion,
- Mettre à la disposition des membres tous les documents nécessaires aux travaux du Comité conformément aux points inscrits à l'ordre du jour,
- Faire signer les Procès-Verbaux des réunions par le Président du Comité et l'un des membres présents après approbation du Comité,
- Notifier les avis et les recommandations du Comité aux instances concernées.

## **5. LE TITRE EN BOURSE :**

Néant

### **5.1 L'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale.**

Néant

### **5.2 Déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés.**

Néant



## **6. AFFECTATION DES RESULTATS :**

### **6.1 Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats.**

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :  
Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

La réserve prévue par les textes législatifs et réglementaires spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.

Des réserves pour alimenter le fond social représentant au maximum 10% du bénéfice net.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, d'autres réserves peuvent être créées conformément aux articles 287, paragraphe I et 288 du code des sociétés commerciales.

Les dividendes seront payés aux dates et lieux décidés par le conseil d'administration. Dans tous les cas, les dividendes doivent être mis en paiement dans un délai de trois mois à partir de la décision de l'assemblée générale qui les a décidés.

La part de chaque actionnaire dans les dividendes est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.



## 6.2 Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices

	Capital social	Réserves Légales	Réserves Extraordinaires	Réserves Pour Réinvestissements Exonérés	Fonds Social	Réserves pour Risques Généraux	Résultat Reporter	Résultat de L'exercice	Total
solde au 31/12/2010	10 000 000	383 261	1 770 000		129 231	330 000	1 766	2 266 996	14 881 255
affectation AGO du 05/05/2011		113 438			130 000		2 023 558	- 2 266 996	0
dividendes									-
encaissement									-
décaissement					- 95 053				- 95 053
résultat net 2011								932 730	932 730
solde au 31/12/2011	10 000 000	496 699	1 770 000		164 178	330 000	2 025 324	932 730	15 718 933
affectation AGO du 03/05/2012		147 903			90 000		694 827	- 932 730	- 0
dividendes							- 1 000 000		- 1 000 000
encaissement									
décaissement					- 83 711				- 83 711
résultat net 2012								457 967	457 967
Solde au 31/12/2012	10 000 000	644 603	1 770 000		170 468	330 000	1 720 151	457 967	15 093 189
affectation AGO du 28/05/2013		108 906			45 000		304 061	- 457 967	0
dividendes							-		-
Solde Après Affectation	10 000 000	753 509	1 770 000		215 468	330 000	2 024 212	-	15 093 189
encaissement									-
décaissement					- 106 953				- 106 953
résultat net 2013								2 170 047	2 170 047
Solde au 31/12/2013	10 000 000	753 509	1 770 000	-	108 515	330 000	2 024 212	2 170 047	17 156 283
affectation AGO du 14/05/2014		209 713		1 000 000	200 000		760 335	- 2 170 047	-
dividendes									-
Solde Après Affectation	10 000 000	963 222	1 770 000	1 000 000	308 515	330 000	2 784 547	-	17 156 283
encaissement									-
décaissement					- 149 897				- 149 897
résultat net 2014								3 946 539	3 946 539
Solde au 31/12/2014	10 000 000	963 222	1 770 000	1 000 000	158 618	330 000	2 784 547	3 946 539	20 952 925



## 7. CONTROLE DES COMPTES :

L'assemblée générale ordinaire désigne deux ou plusieurs commissaires aux comptes pour une période de trois années renouvelable.

Toutefois, le nombre de mandats successifs, compte tenu du renouvellement, ne peut excéder trois mandats lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique et cinq mandats si le commissaire aux comptes revêt la forme d'une société d'expertise comptable comportant au moins trois experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, sous réserve des conditions exigées par le code des sociétés commerciales et ses textes d'application.

Les commissaires aux comptes ont pour mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration.

Ils ont également pour mission de vérifier la régularité des états financiers de la société leur sincérité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils doivent également certifier la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises. Ils vérifient périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne.

A l'exclusion de toute immixtion dans la gestion de la société, les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns.

Ils peuvent se faire communiquer toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur fonction et notamment les contrats, livres, documents comptables et registres de procès verbaux et les bordereaux bancaires.

Les investigations prévues au présent article peuvent être faites tant auprès de la société que des sociétés mères ou filiales au sens des lois en vigueur.

Les commissaires aux comptes peuvent également, le cas échéant, par ordonnance du juge compétent, recueillir toutes informations utiles à l'exercice de leurs missions auprès des tiers qui ont conclu des contrats avec la société ou pour son compte.

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués pour assister à toutes les réunions du conseil d'administration qui établissent les états financiers annuels ou qui examinent les états financiers intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées générales

Toute désignation ou renouvellement de mandat de commissaire aux comptes doit faire l'objet d'une publication au Journal Officiel et dans deux journaux quotidiens dont l'un est en langue arabe dans le délai d'un mois à compter du jour de la désignation ou du renouvellement.

En cas de décès, démission, refus ou empêchement du commissaire aux comptes restant en fonction ou encore à défaut de sa nomination, il est pourvu à son remplacement ou à sa nomination par ordonnance du juge des référés du tribunal du siège social à la requête de tout intéressé, conformément à l'article 261 du code des sociétés commerciales.

Le commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

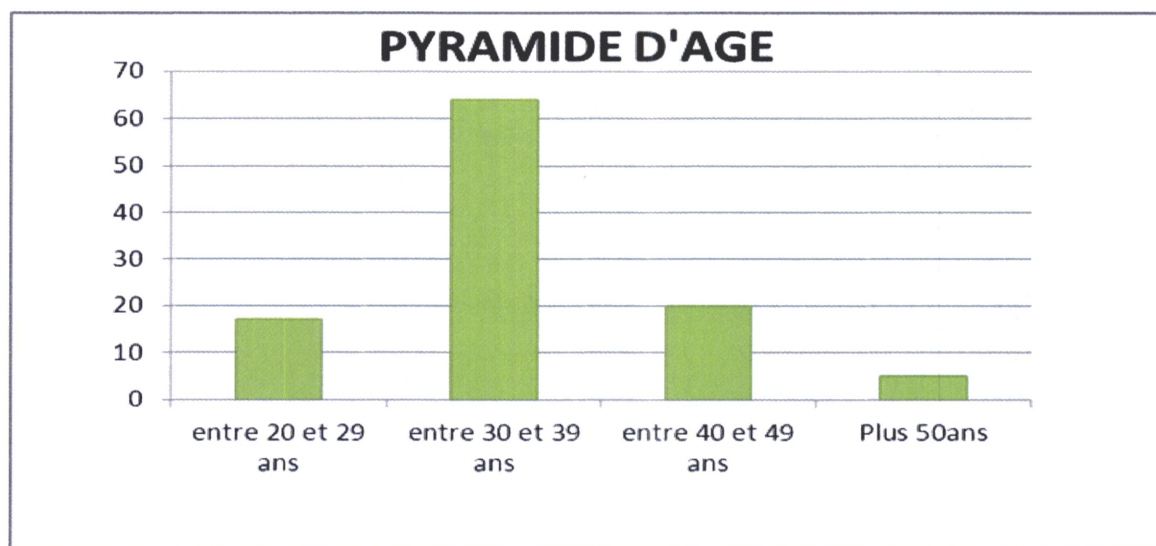


La rémunération des commissaires aux comptes est fixée conformément à la réglementation en vigueur. Ils ne peuvent bénéficier d'aucun avantage par convention.

## 8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

L'Effectif au 31 Décembre 2014 est de l'ordre de 116 employés

Le taux d'encadrement est de l'ordre de 70%.



## 9. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE :

### Organisation du contrôle interne au sein d'Assurances BIAT :

#### Charte d'Audit Interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à notre compagnie une assurance sur le degré de maîtrise des différentes activités, nous apporte des conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il nous aide à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Compte tenu de la confiance placée en l'audit interne pour donner une assurance objective sur les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, il était nécessaire que la profession se dote des principes et des règles de conduite pertinents pour la pratique de l'audit interne.

La loi N° 2005-96 publiée le 18 octobre 2005 au Journal Officiel de la République Tunisienne relative au renforcement de la sécurité des relations financières rend



obligatoire la création d'un Comité Permanent d'Audit pour toute société faisant appel à l'épargne.

### **Architecture du système d'Audit :**

#### **Premier niveau**

L'auto contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercée par chaque collaborateur dans le cadre de sa fonction ou mission professionnelle ainsi que par la hiérarchie. Il s'inscrit dans le cadre de procédures formalisées.

#### **Deuxième niveau**

Le contrôle permanent vérifie le respect des règles professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau. Il couvre à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, le technique, la gestion des contrats ainsi que les contrôles imposés par la réglementation. Ce niveau de contrôle est assumé par l'audit interne et par le Comité Permanent d'Audit.

#### **Troisième niveau**

Le troisième niveau de contrôle est assumé par les services de contrôle des actionnaires. Cette mission de contrôle des contrôles s'exerce périodiquement.

### **SOMMAIRE**

#### **1ère partie : L'AUDIT INTERNE**

- A) Caractère obligatoire
- B) Principes fondamentaux
- C) Règles de Conduite
- D) Objectifs de L'Audit interne
- E) Champ d'application
- F) Rattachement hiérarchique
- G) Relation avec le Comité Permanent d'Audit

#### **2ème Partie : LE COMITE PERMANENT d'audit**

- A) Mission
- B) Composition
- C) Fonctionnement



## **1ère partie**

### **AUDIT INTERNE :**

Principes de fonctionnement

#### **A) Caractère obligatoire**

Toute violation des principes et des règles de conduite pertinents pour la pratique de l'audit interne par les auditeurs internes, fera l'objet d'une évaluation et peut donc entraîner une action disciplinaire à l'encontre de la personne qui s'en est rendu coupable.

#### **B) Principes Fondamentaux**

Il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

##### **Intégrité :**

L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

##### **Objectivité :**

Les auditeurs internes montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

##### **Confidentialité :**

Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

##### **Compétence :**

Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

#### **C) Règles de Conduite**

##### **Intégrité :**

Les auditeurs internes :

- Doivent accomplir leur mission avec honnêteté, diligence et responsabilité.
- Doivent respecter la loi et faire les révélations requises par les lois et les règles de la profession.
- Ne doivent pas sciemment prendre part à des activités illégales ou s'engager dans des actes déshonorants.
- Doivent respecter et contribuer aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

##### **Objectivité :**

Les auditeurs internes :

- Ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ce



principe vaut également pour les activités ou relations d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation.

- Ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel.
- Doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

Confidentialité :

Les auditeurs internes :

- Doivent utiliser avec prudence et protéger les informations recueillies dans le cadre de leurs activités.
- Ne doivent pas utiliser ces informations pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

Compétence :

Les auditeurs internes :

- Ne doivent s'engager que dans des travaux pour lesquels ils ont les connaissances, le savoir faire et l'expérience nécessaires.
- Doivent réaliser leurs travaux d'audit interne dans le respect des Normes pour la Pratique professionnelle de l'audit Interne.
- Doivent toujours s'efforcer d'améliorer leur compétence, l'efficacité et la qualité de leurs travaux.

#### **D) Objectifs de l'audit interne**

L'audit interne a pour objectif général de donner à la direction l'assurance raisonnable que notre compagnie d'assurance est gérée de manière saine et efficace.

Cet objectif général est subdivisé en quatre sous objectifs :

Le respect des lois, règlements, normes, règles internes, contrats et conventions.

La protection du patrimoine et la préservation des actifs.

L'évaluation de l'efficacité des différents processus (activités) du système de management d'assurances BIAT.

L'évaluation du degré de fiabilité des informations financières et l'intégrité du système comptable.

#### **E) Champ d'application**

L'audit interne couvre les domaines suivants :

Les activités financières, la gestion du portefeuille ;

Les systèmes d'informations ;

Les activités d'assurance vie (production & sinistres) et d'assurance non vie (production & sinistres)

Les activités de réassurance ;

La distribution des contrats;

Toutes les autres activités, y compris les ressources humaines, les moyens généraux et les fonctions administratives.



## **F) Rattachement Hiérarchique**

L'audit interne est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et a un lien fonctionnel avec le comité permanent d'audit.

## **G) Relation avec le Comité Permanent d'Audit**

Le Comité Permanent d'Audit est l'interlocuteur privilégié de L'audit interne.

L'audit interne présente au Comité Permanent d'Audit les conclusions du plan d'audit de l'année passée et valide la planification de l'année suivante.

Le Comité Permanent d'Audit peut à tout moment missionner l'audit interne.

## **2ème partie**

### **COMITE PERMANENT D'AUDIT : Missions et Principes de fonctionnement**

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Comité Permanent d'Audit a pour objet de veiller au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir :

L'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société,

La fiabilité de l'information financière,

Le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le Comité Permanent d'Audit assure le suivi des organes de contrôle de la société.

## **A) Missions**

Le Comité Permanent d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

Proposer la désignation du ou des commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance,

Agréer la désignation des auditeurs internes, s'assurer de leur indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur fonction,

Évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques,

Évaluer les procédures de contrôle interne, et notamment s'assurer de la planification des audits internes (validation et examen),

Missionner des auditeurs internes et externes le cas échéant sur des missions précises,

Examiner le rapport d'audit interne.

Être garant de la bonne application de la charte d'audit interne.

## **B) Composition**

Le Comité Permanent d'Audit est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration.

Les administrateurs désignés ne peuvent exercer des fonctions opérationnelles. Le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint ne peuvent être membres de ce comité.

## **C) Fonctionnement**

Le Comité Permanent d'Audit désigne son Président.

Il se réunit au moins une fois par an et peut demander la présence du responsable de l'audit interne.



Le Comité Permanent d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Les membres du Comité Permanent d'Audit peuvent recevoir en rémunération de l'exercice de leur activité une somme fixée et imputée selon les conditions mentionnées à l'article 204 du code des sociétés commerciales de droit tunisien relatif aux jetons de présence.

Le Comité Permanent d'Audit fait un rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.